

Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du 20 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6**Sont présents:** Brigitte ESCAPOULADE, Colette LESCOUT, Christian SERRES, Olivier VERGNE, Pauline LACOSTE, Michel TOCABEN**Votants:** 9**Représentés:** Suzanne PEYRONNENC par Pauline LACOSTE, Alain VERHAEGHE par Colette LESCOUT, Eric SELEBRAN par Brigitte ESCAPOULADE**Excuses:****Absents:** Jacques GEMARD**Secrétaire de séance:** Pauline LACOSTE

Avant de commencer la séance, Mme le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour suite à des informations parvenues depuis la convocation du Conseil Municipal : l'adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI (pour annuler et remplacer la précédente), la demande de rattachement à la CCCLM. Elle précise par ailleurs que le programme de voirie Cauvaldor sera évoqué, mais sans qu'il y ait besoin de prendre de délibération. Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

Délibérations du conseil:**Vote de crédits supplémentaires enfouissement réseaux téléphone (DE 2018 041)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	431.51	
TOTAL :		431.51	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21533	Réseaux câblés	431.51	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		431.51
TOTAL :		431.51	431.51
TOTAL :		863.02	431.51

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires dotation aux amortissements (DE 2018 042)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1220.00	
TOTAL :		1220.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 91	Frais réalisat° documents urbanisme	1220.00	
28041511 (040)	GFP rat : Bien mobilier, matériel		1220.00
TOTAL :		1220.00	1220.00
TOTAL :		2440.00	1220.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Versement aux familles pour les voyages scolaires 2017-2018 (DE 2018 043)

Madame le Maire, présente quatre demandes de participation aux voyages scolaires des enfants des familles VERDIER Emilie et David, LACOSTE Pauline et Bertrand, JOUANTOU Chantal et GUEGAN Alain, LESCOUT Chantal et Jean-Marc.

Il est rappelé que conformément à la délibération du 4 décembre 1995, une aide financière est attribuée à hauteur de 50 % de la part restant à la charge des familles pour toute demande concernant les élèves de la commune qui partent en voyage scolaire, jusqu'à l'âge de 16 ans.

Par conséquent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour verser aux familles la participation suivante :

- 50 € 00 à Mr et Mme VERDIER David
- 50 € 00 à Mme LACOSTE Pauline
- 96 € 00 à Mme JOUANTOU Chantal
- 100 € 00 à Mme DESSERTINE LESCOUT Chantal

Demande de subvention à la Région au titre du Fonds Régional d'Investissement (DE 2018 044)

Pour les travaux de construction d'un local technique, Madame le Maire présente les devis des artisans pour un montant total de 30 888.50 € TTC et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Région au titre du Fonds Régional d'Investissement (FRI).

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Région Occitanie (FRI) :	9 266.55 €
Conseil Départemental (FAST) :	4 445.46 €
Amendes de Police :	1 214.07 €
Fonds libres :	15 962.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce plan de financement et mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre du FRI.

Demande de régularisation de propriété de M. Jean-Luc GUIRAUDET (DE 2018 045)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du désir de M. Jean-Luc GUIRAUDET d'acheter le terrain situé devant sa maison, issu du domaine public au droit de sa propriété, parcelle F 349, pour une surface approximative de 30 m².

Madame le Maire précise que le propriétaire a pris possession de cette parcelle depuis plus de trente années, comme cela était d'ailleurs de coutume dans le bourg, et qu'elle n'est pas affectée à l'usage du public.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour cette régularisation en acceptant de céder ce terrain à M. Jean-Luc GUIRAUDET pour l'euro symbolique, étant entendu que les frais liés à cette cession (frais de géomètre, d'acte...) resteront à la charge de l'acquéreur.

Mme le Maire s'engage donc à prendre contact avec un géomètre pour engager la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires en préalable et donne son accord de principe à la transaction proposée.

Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (DE 2018 046)

Cette délibération annule et remplace la délibération DE 2018 032 prise en séance du 27-06-2018

EXPOSE PREALABLE

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Demande de rattachement à la Communauté de communes du Causse de Labastide Murat (DE 2018 047)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la CDCI du Lot (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) s'est réunie en formation restreinte le 17 septembre 2018 et a examiné la demande de sortie de la commune de CARLUCET de CAUVALDOR (cf délibérations des 25-05-16, 04-08-16, 27-04-17 et 25-05-18) et d'autres communes. Elle présente le résultat des votes.

Le Conseil Municipal, après débat :

- Constate le vote contrasté de la CDCI et souligne les pressions exercées par les Présidents de CAUVALDOR et du GRAND FIGEAC sur les membres de la CDCI pour bloquer les sorties des communes désirant rejoindre la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.
- Demande aux services de l'Etat de vérifier que la sortie des 3 communes de Carlucet, Couzou et Le Bastit, ne rendrait pas Cauvaldor contributeur au FPIC ou lui permettrait néanmoins d'en rester bénéficiaire.
- Attend encore sereinement la décision positive de M. le Préfet qui permettra à la commune de CARLUCET, à ses élus et à ses habitants, de se retrouver pleinement dans une Communauté de communes de proximité et à taille humaine.

Programme de voirie Cauvaldor

Compte tenu de l'état de la voie communale n°101 de Bigues à Terrisse (sur 1200 m linéaires), Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va demander sa réfection dans le programme voirie 2019 de Cauvaldor.

Questions diverses

1- Recours des époux Callault contre la Commune de Carlucet : suite à l'audience du 30 août 2018, la Commune a reçu le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse rendu le 13 septembre 2018. Ce dernier a rejeté la requête des époux Callault.

- 2- Insonorisation du bar-restaurant : Mme le Maire fait part du devis de l'ent Aymard, pour un montant de 3 468,00€ TTC. Des précisions doivent être demandées quant aux caractéristiques techniques des panneaux proposés.
- 3- PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : la Préfecture propose des exercices de sécurité civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde afin d'éprouver son efficacité.
- 4- Croix de Graule : le programme de restauration sera mis en oeuvre en 2019.
- 5- Panneaux de sécurité : suite à l'arrêté pris par Mme le Maire pour limiter la vitesse à 30 km/h sur la voie communale n°103 (lieudit La Croix), les panneaux de limitation de vitesse vont être mis en place prochainement.
- 6- Lac Grand : suite aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques, la municipalité et les riverains ont constaté une forte baisse du niveau d'eau du Lac Grand. Par conséquent, Mme le Maire a demandé un rendez-vous le 27 septembre à 10h00 avec la FDEL, le bureau d'étude Dejante et l'entreprise Gabrielle qui a réalisé les travaux, afin de trouver une solution pour remédier à ces dégradations.
- 7- Interdiction de brûler : la Préfecture a prolongé l'interdiction de brûler jusqu'au 30 septembre 2018.
- 8- Téléphonie mobile - zone blanche : Mme le Maire indique que l'installation du pilône, qui servira de relai pour résorber la zone blanche de téléphonie mobile de la commune, au Sol del Pech, devrait débiter le 30 novembre 2018.
- 9- Réunion Enedis : une réunion annuelle est organisée par Enedis avec les Maires et les délégués communaux pour les informer sur l'actualité liée à la distribution d'énergie. Des sujets comme les compteurs Linky, les contrats de concession pour la distribution d'électricité... seront abordés.
- 10- Espace Jeunes Gramat : aucune famille n'étant intéressée par les activités proposées, le Conseil Municipal a décidé de ne pas délibérer pour conventionner avec Gramat à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.